

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 24 juin 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Dossier de demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis

SOCIETE:
(siège social)

Sarl GONNIN PNEUS ET METAUX
Plaine de Limage - Zone Artisanale
BP 22
3 Route de Montalembert
79190 SAUZE-VAUSSAIS

**ETABLISSEMENT
CONCERNE:**

Sarl GONNIN PNEUS ET METAUX
Plaine de Limage - Zone Artisanale
BP 22
21 route de Civray
79190 SAUZE-VAUSSAIS

I - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement SARL GONNIN PNEUS est soumis à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2663 du 31 janvier 1996. L'activité est soumise à la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le classement actuel des activités selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Classement Actuel
286	Stockages et activité de récupération de déchets et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage	4 000 m ²	A

A : Installation Classée sous le régime de l'Autorisation
D : Installation Classée sous le régime de la Déclaration
NC : Installation Non Classée

De plus, l'exploitant dispose de l'arrêté préfectoral n° 4976 du 19 mai 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2663 du 31 janvier 1996. Cet arrêté indique notamment que le stockage, la dépollution, le démontage et le découpage des véhicules hors d'usage sont interdits sur le site en exploitation.

II – ETUDE DU DOSSIER

1- Objet de la demande

Par la transmission visée en référence, vous avez adressé à l'Inspection pour instruction et avis, un dossier relatif à une demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis.

L'exploitant a informé la Préfecture des Deux-Sèvres des modifications induites au classement du site exploité sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS suite à la parution du décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.

Cet exploitant demande le bénéfice de l'antériorité pour la nouvelle rubrique n° 2713 en raison de la suppression de la rubrique n° 286. Le classement proposé par l'exploitant est le suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Classement
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ² .	4 000 m ²	A

A : Installation Classée sous le régime de l'Autorisation

D : Installation Classée sous le régime de la Déclaration

NC : Installation Non Classée

Le classement proposé de l'activité est approprié. Ainsi, il faut considérer désormais le classement de cette activité sous la rubrique n° 2713 de ladite nomenclature sous le régime de l'autorisation.

III – AVIS ET PROPOSITIONS

Nous proposons, à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, de prendre un arrêté préfectoral complémentaire pour mise à jour du classement des installations classées.

Un projet d'arrêté modificatif en ce sens est joint en annexe, il ne nécessite pas l'avis du CODERST.